

**Quinzième session du groupe de travail de l'Examen périodique universel
(21 janvier – 1 février 2013) – Examen de Burundi**

Intervention de l'Autriche

24 janvier 2013

L'Autriche remercie S.E. ... et la délégation burundaise pour la présentation de son rapport national.

L'Autriche salue la création d'une institution nationale des droits de l'homme et nous apprécions le fait qu'elle soit pleinement opérationnelle. Nous sommes encouragés que les préparatifs pour établir une Commission nationale de vérité et de réconciliation sont en cours pour traiter les événements qui ont par le passé divisés votre pays, afin de créer une base pour la réconciliation et pour poursuivre les responsables des crimes, où c'est nécessaire. Pour cela nous espérons que les membres de la commission prennent en compte les conclusions des consultations nationales, les avis de la société civile et les normes internationales pertinentes.

L'Autriche est préoccupée par des rapports sur des cas d'exécutions extrajudiciaires et des détentions arbitraires, souvent pour des motifs politiques. Plusieurs commissions ont été mises en place pour enquêter sur ces actes, mais ont souvent échoué à donner des résultats concrets. En plus, les procédures pénales ne répondent pas toujours aux critères d'un procès équitable. Nous sommes également préoccupés sur les harcèlements rapportés par les défenseurs des droits de l'Homme et les journalistes.

La minorité Batwa est souvent marginalisée et victime de discrimination. Selon des sources onusiennes, ils ont un accès insuffisant à la terre et au logement, ainsi qu'aux services de santé et aux programmes d'éducation. Quelles mesures envisagez-vous pour améliorer leur situation?

L'Autriche souhaiterait formuler les recommandations suivantes:

- Effectuer des enquêtes et engager les poursuites contre les auteurs présumés d'exécutions extrajudiciaires;
- Inviter le Rapporteur Spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ;
- Assurer la sécurité des journalistes contre la violence et l'intimidation ;
- Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- Prendre dès mesures visant à adresser la discrimination des personnes qui appartiennent à la minorité des Batwa et améliorer leur situation socio-économique, en s'assurant leur participation active dans toutes les décisions qui les concernent.

Je vous remercie.